

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

7 octobre 2024

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM N° 105

MISE EN VENTE
D'UNE NOUVELLE AFFICHE
"ZINGARO 40 ANS D'HISTOIRE PARTAGÉES"
ET
RENOUVELLEMENT DE STOCK
DE CARTES POSTALES, CATALOGUES,
MARQUES PAGES,
PRODUITS DÉRIVÉS, AFFICHES
PRIX PUBLIC

DÉCISION N° 2024 - 101

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1700 du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes pour le Musée de Martigues,

Vu la décision du Maire n° 2013-006 en date du 28 janvier 2013 portant extension et modification générale de la régie de recettes du Musée ZIEM,

Vu la décision du Maire n° 2013-048 en date du 18 juin 2013 portant création d'un fonds de caisse pour ladite régie,

Vu la décision du Maire n° 2022-079 en date du 25 juillet 2022 portant sur la modification des articles 4 et 8 de la décision n° 2013-006 en date du 28 janvier 2013,

Considérant la volonté de la Commune de Martigues de renouveler le stock de divers articles arrivant à épuisement et de mettre en vente de nouvelles cartes postales et affiches afin de satisfaire la demande du public et les rendre accessibles au plus grand nombre,

DECIDONS :

=====

- De mettre à la vente, à compter du 15 octobre 2024, les articles suivants :

RENOUVELLEMENT

Cartes postales :

*** au prix public de 1,00 € l'unité**

20 exemplaires des cartes postales suivantes :

- "Les Flamants roses", Félix Ziem,
- "Les Tartanes", Félix Ziem,
- "Perroquet", Félix Ziem,
- "Effet de Mistral à l'Estaque", François Nardi,
- "Etang de Berre au clair de lune", Félix Ziem,
- "Pin et Étang", Alphonse Rey,
- "Martigues, le Miroir aux Oiseaux", Horace Richebe,
- "Etang de Berre, paysage de La Mède", Francis Picabia.

30 exemplaires des cartes postales suivantes :

- "Les Sainfoins", René Seyssaud, petit format,
- "Les Pins, la mer", Jean-Jacques Morvan.

10 exemplaires des cartes postales suivantes :

- "L'Île Maire", Jean Baptiste Olive.

Marques Pages :

*** au prix public de 1,00 € l'unité**

10 exemplaires de marque-pages suivants :

- "Venise, place Saint-Marc", Félix Ziem.

20 exemplaires de marque-pages suivants :

- "Martigues, Le Pin de Bellevue et la route de Caronte", Ange Flegier,
- "Impression du soir", Justin Durand,
- "La Pointe du Brescon", Édouard Ducros.

Produits dérivés :

*** au prix public de 8,00 € l'unité**

- 10 mugs "Les Sainfoins", René Seyssaud.
- 15 mugs, Félix Ziem.

*** au prix public de 2,50 € l'unité**

- 25 magnets grand format, "Les Tartanes", Félix Ziem,
- 20 magnets grand format, "Dufy".

*** au prix public de 4,00 € l'unité**

- 12 savons à la rose.

*** au prix public de 16,00 € l'unité**

- 4 puzzles.

NOUVELLES AFFICHES :

*** au prix public de 2,00 € l'unité**

- 30 exemplaires de l'affiche de l'exposition "Zingaro, 40 ans d'histoires partagées".

RENOUVELLEMENT AFFICHE

*** au prix public de 2,00 € l'unité**

- 7 exemplaires de l'affiche de l'exposition "Martigues, passion d'un collectionneur".

Les prix s'entendent nets de TVA, suivant l'article 293B du Code Général des Impôts, la TVA n'est pas applicable.

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Commune, Fonction 314100, Nature 7088.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Le Maire



Gaby CHARROUX